



S O M M A I R E

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (<i>fin</i>)	21

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (*suite*):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/1450, T/1455, T/L.908);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959) [T/1449]

[Points 3, g, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Lall, président de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959), et M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*fin*)

Progrès politique (fin)

1. M. JEAN-LOUIS (Haïti), notant la déclaration qui figure au paragraphe 167 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959) [T/1449] et suivant laquelle l'idée de l'autonomie immédiate suscite quelques réserves

et parfois une opposition déclarée, voudrait savoir quelle serait la position de l'Autorité administrante au cas où la majorité des votes exprimés lors du plébiscite se prononcerait contre l'autonomie immédiate.

2. M. POWLES (Représentant spécial) répond que les rapports entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa-Occidental continueraient, comme par le passé, à être régis par les vœux de la population samoane.

3. M. JEAN-LOUIS (Haïti) note que le système de suffrage *matai* sera vraisemblablement maintenu dans le Territoire. La Mission de visite a été d'avis qu'il ne fallait pas aller à l'encontre des vœux de la population, mais elle a suggéré que l'on procède au vote par scrutin secret dans les circonscriptions *matai* où plusieurs candidats se présentent. M. Jean-Louis demande si l'Autorité administrante envisage une révision des règlements régissant le suffrage *matai*.

4. M. POWLES (Représentant spécial) dit que la Mission de visite a fait connaître ses vues aux représentants samoans et a reçu l'assurance que cette question serait étudiée très attentivement.

5. M. JEAN-LOUIS (Haïti) fait remarquer que la Mission de visite déclare, dans la première note de bas de page relative au paragraphe 33 de son rapport, que le domaine appartenant au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande se réduit maintenant aux terrains qu'occupent l'aérodrome et l'observatoire. Cependant, au paragraphe 80 de son rapport, la Mission note que beaucoup de gens craignent qu'après l'accession du Territoire à l'autonomie ils ne puissent continuer à avoir la jouissance des terres qu'ils détiennent en toute propriété ou en vertu de baux concédés par l'Administration ou par la Western Samoa Trust Estates Corporation. M. Jean-Louis aimerait donc savoir quelle a été la politique suivie en matière de biens domaniaux, en quoi consistent ces derniers et quels en sont actuellement les ayants droit.

6. M. POWLES (Représentant spécial) expose qu'il existe deux types de biens domaniaux au Samoa-Occidental: les terres de la Couronne qui appartiennent au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, et les terres de la Couronne qui appartiennent au Gouvernement du Samoa-Occidental. Les terres domaniales qui appartiennent au Gouvernement néo-zélandais se réduisent à l'aérodrome et à l'observatoire, et le statut futur de ces deux installations fait l'objet de discussions au Comité de travail chargé des questions relatives à l'autonomie, qui cherche à déterminer quelle sera l'attitude de la population samoane à leur égard après l'accession à l'indépendance. D'autre part, le Gouvernement du Samoa-Occidental possède des milliers d'acres de terres qu'il a acquises dans le passé de diverses façons, notamment en les rachetant à des domaines, par proclamation. Il garde la plupart de ces terres comme une réserve potentielle pour l'avenir. Certaines parcelles de plusieurs

centaines d'acres ont été morcelées au cours des dernières années et ont été concédées à bail, mais le Gouvernement samoan détient encore la majeure partie des terres dont il est question.

7. M. KOCIANCICH (Italie) demande, au sujet du paragraphe 47 du rapport de la Mission de visite, si les dirigeants samoans se rendent compte de la nécessité de prévoir des arrangements pratiques à appliquer dans le cas où les deux chefs de l'État se trouveraient en désaccord.

8. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que, vu les excellentes relations qui existent entre eux actuellement, on n'éprouve pas la nécessité de tels arrangements; il est certain cependant qu'il faudra en prévoir plus tard.

9. En réponse à une nouvelle question de M. KOCIANCICH (Italie), M. POWLES (Représentant spécial) déclare n'avoir connaissance d'aucune nouvelle évolution de l'attitude des Samoans en ce qui concerne la suppression des distinctions raciales dans le système électoral du Samoa-Occidental.

10. M. KOCIANCICH (Italie) demande, au sujet du paragraphe 106 du rapport de la Mission de visite, de plus amples renseignements sur le District and Village Government Board et sur les neuf organes locaux qui ont été créés sur sa recommandation.

11. M. POWLES (Représentant spécial) répond que les neuf organes locaux ont été créés en vertu des dispositions de la *District and Village Government Board Ordinance*, adoptée par l'Assemblée législative en 1953. Ils devaient exercer les fonctions d'autorités locales dans leur circonscription, mais, en raison d'un certain nombre de difficultés, ils n'ont pas fonctionné effectivement. L'une des difficultés rencontrées a été le fait que la plupart des autorités locales n'ont dans leur ressort qu'un seul ou parfois deux villages. Les autorités du Samoa-Occidental ont toujours estimé qu'il fallait élargir ces ressorts si l'on voulait que des organes d'administration locale fonctionnent effectivement.

12. Il ne faut pas oublier qu'en pratique la méthode traditionnelle samoane d'administration locale donne entièrement satisfaction; son inconvénient est d'être statique et de ne pas constituer ainsi une assise satisfaisante pour le développement économique. D'autres difficultés résultent du manque de fonds et de personnel compétent.

13. M. KELLY (Australie) déclare que, vu l'abondante documentation soumise au Conseil par l'Autorité administrante et la Mission de visite, ainsi que les déclarations claires et complètes du représentant de la Nouvelle-Zélande et du représentant spécial, la délégation australienne n'a pas de questions à poser au sujet du progrès politique.

Progrès économique (fin)

14. M. KOCIANCICH (Italie) demande, au sujet du paragraphe 112 du rapport de la Mission de visite, s'il y a lieu de considérer comme un engagement formel la déclaration selon laquelle le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a l'intention de continuer à importer des bananes du Samoa-Occidental.

15. M. McINTOSH (Nouvelle-Zélande) dit qu'il faut l'entendre comme une déclaration d'intention plutôt que comme un engagement.

16. M. KOCIANCICH (Italie) aimerait savoir si le représentant spécial estime que le marché néo-zélandais pourrait absorber plus de bananes en provenance du Samoa-Occidental si leur prix était inférieur à celui des bananes des îles Fidji et Tonga.

17. M. POWLES (Représentant spécial) explique que, bien que les frais d'expédition des bananes en provenance du Samoa-Occidental soient plus élevés, toutes les bananes sont vendues en Nouvelle-Zélande au même prix conformément au programme de commercialisation, qu'elles proviennent du Samoa-Occidental, des Fidji ou des Tonga.

18. M. KOCIANCICH (Italie) note la déclaration qui figure à la page 48 du rapport annuel de l'Autorité administrante¹, où il est dit qu'il n'a pas été fait appel au Copra Board au cours de l'année. Il aimerait obtenir certains éclaircissements à ce sujet, car il ressort du rapport de la Mission de visite que les fluctuations de prix ont été si fortes qu'elles ont eu un effet défavorable sur la production de coprah.

19. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'une des raisons pour lesquelles on n'a pas fait appel au Copra Stabilisation Reserve Fund est que les prix ne sont pas demeurés constamment bas pendant une longue période. Au début de 1958, le Copra Board était prêt à augmenter le prix du coprah sur le marché local, mais il s'est produit une augmentation du prix sur le marché extérieur, de telle sorte qu'il a été inutile de faire un prélèvement sur le fonds.

20. M. KOCIANCICH (Italie) voudrait savoir quelles mesures ont été appliquées au Samoa-Occidental pour lutter contre l'orycte nasicorné et si la situation s'est améliorée récemment.

21. M. POWLES (Représentant spécial) dit que l'on a constaté que la méthode la plus efficace consistait à appliquer de manière intensive des mesures d'assainissement des plantations, notamment en enlevant partout le bois mort, en débroussaillant et en traitant les jeunes arbres. Cette méthode est largement appliquée dans le Territoire, en particulier dans la région d'Apia, et l'on a obtenu des résultats remarquables. Des travaux intensifs de recherche sont également effectués sous les auspices de la Commission du Pacifique Sud afin de déterminer s'il est possible de trouver un moyen de réduire les dommages causés par cet insecte. Jusqu'à présent, cependant, on n'a pas obtenu en ce sens de résultats appréciables.

22. M. KOCIANCICH (Italie), notant le mémorandum du Gouvernement néo-zélandais sur l'avenir du Territoire qui figure à l'annexe II du rapport de la Mission de visite et d'où il ressort que les auteurs de l'étude intitulée *Financial and Banking Survey*² ont signalé qu'il serait possible de développer le tourisme au Samoa-Occidental, demande quelle est l'opinion de l'Autorité administrante à ce sujet.

¹ Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the Calendar Year 1958 (Wellington, R. E. Owen, Government Printer, 1959). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1450.

² Wellington, R. E. Owen, Government Printer, 1957.

23. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante estime que c'est au Gouvernement samoan qu'il appartiendra de prendre des décisions en la matière. Actuellement, les Samoans ne sont pas en faveur du développement du tourisme en tant qu'industrie.

24. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que d'après ce qu'a déclaré le représentant de la Nouvelle-Zélande (968^e séance), il semble que le Samoa-Occidental doive accéder à l'indépendance en août 1961. Il demande quelles mesures l'Autorité administrante prend pour assurer l'avenir économique et financier de l'État samoan indépendant.

25. M. POWLES (Représentant spécial) déclare qu'il a déjà été pris une mesure très importante à cet effet, à savoir le transfert aux Samoans d'importants domaines connus autrefois sous le nom de New Zealand Reparation Estates et appelés maintenant Western Samoa Trust Estates Corporation.

26. La question de l'assistance que l'on pourrait continuer à fournir au Samoa-Occidental est encore à l'étude. La position financière du Gouvernement samoan est extrêmement solide. On enregistre un important excédent budgétaire et il n'y a pas de dette publique.

27. Cependant, le Samoa-Occidental est un territoire sous-développé et, comme les autres territoires sous-développés, il continuera à avoir besoin d'une assistance extérieure après son accession à l'indépendance. Des méthodes d'assistance ont été suggérées par la Mission de visite et par le représentant de la Nouvelle-Zélande dans son exposé préliminaire (967^e séance). Toutes ces suggestions seront prises en considération par l'Autorité administrante dans le même esprit que celui dont elle a toujours fait preuve à l'égard du Samoa-Occidental.

28. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'ordonnance du 4 février 1959 portant création de la Banque du Samoa-Occidental sera maintenue sous sa forme actuelle ou si l'on adoptera une nouvelle loi prévoyant une banque pour l'État indépendant.

29. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que la Banque a été créée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative du Samoa-Occidental en tant qu'institution relevant entièrement des autorités samoanes, en ce sens que son acte constitutif émane de l'Assemblée législative samoane et peut être modifié à tout moment. Par conséquent, l'ordonnance demeurera en vigueur aussi longtemps que les Samoans le voudront.

30. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le fait que l'ordonnance portant création de la Banque demeurera en vigueur après que le Samoa-Occidental aura accédé à l'indépendance inspire à sa délégation les plus grandes inquiétudes. L'article 16 de l'ordonnance prévoit que la Banque sera administrée par cinq directeurs dont deux seront nommés par le Gouvernement du Samoa-Occidental et trois par la Banque de Nouvelle-Zélande. Les décisions seront prises à la majorité simple et seuls les directeurs nommés par la Banque de Nouvelle-Zélande auront voix prépondérante. Il est donc évident que la Banque de Nouvelle-Zélande exercera un contrôle absolu sur la Banque du

Samoa-Occidental. Dans ces conditions les finances du Territoire ne seront pas celles d'un État indépendant.

31. M. POWLES (Représentant spécial) déclare qu'il est parfaitement exact que la Banque de Nouvelle-Zélande a le contrôle de la Banque du Samoa-Occidental, mais que cet arrangement n'est pas nécessairement permanent. L'ordonnance a été librement acceptée par le Gouvernement samoan qui a compris l'avantage qu'il y avait à établir un lien étroit avec un établissement bancaire situé en dehors du petit territoire samoan. L'arrangement prévoit que la Banque du Samoa-Occidental peut faire appel à la Banque de Nouvelle-Zélande pour tous services dans le monde entier. Comme le représentant spécial l'a déjà indiqué, l'Assemblée législative samoane sera libre de modifier cette ordonnance après l'accession à l'indépendance.

32. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'avis que l'Autorité administrante aurait dû prendre l'initiative de proposer aux Samoans d'avoir une banque indépendante qui aurait conclu un accord avec la Banque de Nouvelle-Zélande. La Banque du Samoa-Occidental devrait être contrôlée par les Samoans eux-mêmes. Il est évident que le Territoire aura besoin d'une certaine assistance, mais sa banque devrait être constituée en tant qu'organe indépendant.

33. M. POWLES (Représentant spécial) dit que l'arrangement en vigueur a été mis au point après six ou sept années de négociations et après une étude approfondie de la part de l'Assemblée législative du Samoa-Occidental. Du point de vue pratique, la solution adoptée est indubitablement la plus avantageuse.

34. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il n'a pas voulu donner l'impression que sa délégation était en faveur d'une banque du Samoa-Occidental entièrement isolée, sans aucunes relations avec le reste du monde. Bien entendu, relations et liens sont indispensables à l'existence de toute banque. Le point important est la nature de ces liens et la question de savoir s'ils sont fondés sur le principe de l'égalité et de la coopération ou sur le principe d'un contrôle exercé de l'extérieur.

35. Le représentant de l'Union soviétique note dans le budget pour 1959³, qui figure dans le dossier distribué par l'Autorité administrante aux membres du Conseil de tutelle, qu'en 1958 des subventions du Gouvernement néo-zélandais au Samoa-Occidental étaient prévues pour une somme de 81.600 livres alors que la somme effectivement versée a été de 61.060 livres. Pour 1959, des subventions sont prévues pour une somme de 53.950 livres. Le représentant de l'Union soviétique voudrait savoir la raison de cette diminution.

36. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que le tableau auquel se réfère le représentant de l'Union soviétique ne fait pas apparaître la situation telle qu'elle est réellement parce que l'exercice financier du Samoa-Occidental correspond à l'année civile alors que celui du Gouvernement néo-zélandais commence en avril et se termine en mars de l'année suivante. La principale réduction des subventions du Gouvernement de la

³ *Estimates of Receipts and Payments of the Government of Western Samoa for the Year ending 31 December 1959*, Sessional Paper 1959, n° 15 (Apia, V. W. Wilson, Government Printer).

Nouvelle-Zélande est de 20.000 livres et porte sur le poste du développement agricole, des terres et du cadastre. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande avait offert une somme de 20.000 livres pour cet objet au Gouvernement samoan pour l'année 1958. Une somme de 14.200 livres seulement a été dépensée au cours des neuf mois de 1958 compris dans l'exercice financier de la Nouvelle-Zélande; le solde aura été dépensé au cours du premier trimestre de 1959. Le budget de 1959 ne contient pas de chiffre pour le poste du développement agricole, des terres et du cadastre, parce que le Gouvernement samoan a décidé qu'il était en mesure de fournir les fonds nécessaires au moyen de ses propres ressources, bien que le Gouvernement néo-zélandais ait offert une subvention à ce titre.

37. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'en fait la situation est bien plus défavorable qu'on ne pouvait le croire, car, d'après la déclaration du représentant spécial, la somme de 53.950 livres prévue pour 1959 comprendra le solde non utilisé de la subvention accordée l'année précédente.

38. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'un autre facteur explique la réduction des crédits prévus pour 1959 : la diminution des dépenses afférentes aux bourses d'études. En vertu d'un nouvel arrangement, une certaine part de ces dépenses est prise en charge directement par le Gouvernement néo-zélandais et n'apparaît pas du tout dans le budget samoan,

39. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à qui seront attribuées les terres inexploitées du domaine public dont il est question au paragraphe 118 du rapport de la Mission de visite, et à quel régime foncier les bénéficiaires seront soumis.

40. M. POWLES (Représentant spécial) estime que le chiffre de 18.000 acres figurant dans le rapport est inexact. Ce chiffre représente approximativement la superficie totale des terres du domaine public dont on pourra disposer pour y installer des agriculteurs, mais les cinq zones dont on envisage la mise en valeur sont beaucoup moins étendues.

41. Le plan général de mise en valeur des zones considérées est prévu dans le plan de développement adopté par l'Assemblée législative. Le principe est le suivant : les zones seront divisées en parcelles dont chacune aura une superficie suffisante pour une seule famille qui s'y installera, la cultivera et y produira les récoltes dont elle aura besoin. Les parcelles seront données à bail par voie d'adjudication. D'une manière générale, le régime sera celui de baux de 20 ans avec droit de reconduction pour une nouvelle période de 20 ans. Le loyer portera uniquement sur la terre et non sur les améliorations qui y seront apportées. On compte établir dans la plupart des cas un système individuel d'attribution des terres. Toutefois, on installera peut-être dans certains cas un village ou une fraction de village sur certaines parties des terres. Dans de tels cas, on envisagera les modifications à apporter au régime foncier coutumier samoan pour l'adapter au problème que posera l'installation d'un village.

42. M. RASGOTRA (Inde) demande si l'Autorité administrante estime que l'économie du Territoire sera vraisemblablement viable dans un assez proche avenir.

43. M. POWLES (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante se préoccupe de cette question depuis longtemps. Une mission spéciale a été envoyée au Samoa-Occidental en 1957 et elle a rédigé l'étude financière et bancaire dont des exemplaires ont été distribués au Conseil de tutelle à sa vingt-deuxième session. Cette étude indique clairement que la situation du Samoa-Occidental est raisonnablement saine, à condition que l'on entreprenne certaines mesures de développement. C'est au peuple samoan lui-même qu'il appartiendra de décider si ces mesures seront entreprises, mais il n'a pas été facile d'inciter les habitants du Territoire à faire preuve d'autant de hardiesse et d'imagination dans le domaine économique que dans le domaine politique. Le Territoire aura sans aucun doute besoin pendant longtemps encore de recevoir une assistance de l'extérieur.

44. M. RASGOTRA (Inde), notant le paragraphe 110 du rapport de la Mission de visite qui insiste sur la nécessité de développer et, partout où cela est possible, de diversifier l'économie, demande quelles mesures les Samoans ou l'Autorité administrante envisagent de prendre en ce sens.

45. M. POWLES (Représentant spécial) fait observer que l'un des moyens de diversifier l'économie consiste à accroître le nombre de produits primaires pour l'exportation. A cet égard, le Samoa-Occidental a réalisé des progrès sensibles. Il y a 50 ans, son économie reposait entièrement sur l'exportation du coprah; puis, à la suite d'une initiative due entièrement à l'Autorité administrante, on a entrepris la production de la banane; par la suite, la production du cacao a été étendue et l'on cultive maintenant le caféier dans le Territoire. On envisage d'introduire d'autres cultures tropicales, celle du poivre, par exemple, et l'on est en train de mettre au point ces cultures à la station expérimentale du Département de l'agriculture.

46. L'autre moyen de diversifier l'économie consiste à développer un certain nombre d'industries secondaires. Ces industries sont peu nombreuses au Samoa-Occidental et le représentant spécial estime qu'elles ne le seront jamais, car le Territoire est très éloigné des marchés et son volume de production ne peut-être suffisant pour rendre les industries secondaires rentables.

47. M. RASGOTRA (Inde) souligne que la Mission de visite a insisté sur la nécessité de développer les industries secondaires et rappelle qu'un chapitre du plan de développement du Samoa-Occidental est consacré à ce sujet. Il estime qu'il existe des domaines dans lesquels les industries secondaires peuvent être développées. Il demande, par exemple, si les caisses dans lesquelles les bananes sont exportées ne pourraient être manufacturées dans le Territoire.

48. M. POWLES (Représentant spécial) répond que la question a été envisagée et que l'on se sert d'un certain nombre de caisses de fabrication samoane; malheureusement, bien qu'utilisables, les caisses fabriquées en bois du Samoan noircissent rapidement et les acheteurs préfèrent les bananes livrées en caisses blanches, qui ont l'air plus nettes.

49. M. RASGOTRA (Inde) demande si l'on a procédé à des expériences afin de trouver une essence qui pousserait facilement dans le Territoire et qui fournirait le bois nécessaire à la fabrication des caisses à bananes.

50. M. POWLES (Représentant spécial) répond que certains types d'arbres ont été plantés à titre d'expérience. Si l'on obtenait des résultats satisfaisants, cela aiderait sûrement le Territoire de façon considérable dans les années à venir.

51. M. RASGOTRA (Inde), revenant sur la question posée par le représentant de l'URSS au sujet de la Banque du Samoa-Occidental, demande s'il sera possible au Gouvernement du Samoa-Occidental de racheter à n'importe quel moment les actions qui appartiennent actuellement à la Banque de la Nouvelle-Zélande.

52. M. POWLES (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

53. M. RASGOTRA (Inde), se référant à la rubrique intitulée « Capital Goods » (Biens d'équipement) à la page 44 du rapport annuel de l'Autorité administrante, et considérant que le rapport fait ressortir clairement qu'il a été nécessaire de suspendre le développement dans certains domaines, voudrait savoir s'il existe une raison particulière qui explique qu'aucune demande d'assistance financière ou technique n'ait été adressée aux institutions internationales.

54. M. POWLES (Représentant spécial) répond que, d'une manière générale, le type d'assistance dont le Gouvernement samoan a besoin n'est pas celui que peuvent fournir des organismes internationaux comme les institutions spécialisées. Toutefois, la question de l'assistance technique est actuellement l'objet d'une étude d'ensemble approfondie.

55. M. RASGOTRA (Inde) est heureux de noter les progrès considérables qui ont été accomplis dans le domaine des coopératives. Malheureusement, le seul fonctionnaire qui était chargé des coopératives a maintenant quitté le service du Gouvernement du Territoire; le représentant de l'Inde aimerait savoir s'il y a dans le Territoire une personne qualifiée qui pourrait lui succéder; s'il n'y en a pas, comment l'Autorité administrante entend-elle le remplacer?

56. M. POWLES (Représentant spécial) reconnaît que la situation est regrettable. Le fonctionnaire chargé des coopératives a donné sa démission d'une façon tout à fait inattendue. Un Samoan avait reçu la formation nécessaire et était prêt à prendre le poste, mais il a décidé d'entrer dans la politique et il a été élu à l'Assemblée législative. Le fonctionnaire venant en troisième position dans l'organisme assure le travail pour le moment et l'on espère pouvoir trouver avant longtemps un candidat réunissant les conditions requises.

57. M. RASGOTRA (Inde) demande d'où proviennent les véritables difficultés en ce qui concerne la réforme agraire et quelle solution il convient de leur apporter. Le représentant de l'Inde a l'impression que le système de réforme agraire au Samoa-Occidental n'est guère de nature à permettre une exploitation agricole coopérative à grande échelle. Ne serait-il pas possible de résoudre le problème par la mécanisation de l'agriculture dans le Territoire et cette possibilité est-elle envisagée?

58. M. POWLES (Représentant spécial) répond que la mécanisation présente au Samoa-Occidental certains avantages limités et qu'on la pousse rapidement. Avec ses collines rocailleuses, le pays ne se prête pas à la

mécanisation à grande échelle. Toutefois, l'utilisation de matériel mécanisé de petites dimensions a été développée de façon appréciable au cours des dernières années.

59. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) rappelle qu'à la séance précédente le représentant spécial a parlé du programme de constructions routières destiné à faciliter les transports et à encourager les agriculteurs à accroître leur production. Sa délégation aimerait savoir s'il existe un programme d'assistance financière destiné à aider ces derniers à accroître leur production.

60. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'il n'existe pour le moment aucun programme permettant de fournir une assistance financière aux agriculteurs ou aux planteurs. On n'a pas encore réussi à mettre au point un système satisfaisant permettant d'assortir un prêt de garanties donnant satisfaction aux organisations commerciales. Cependant, il faut espérer que l'on élaborera un système particulier au Samoa-Occidental qui permettra, dans certaines circonstances, l'octroi de prêts par le service du développement de la nouvelle Banque.

61. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) rappelle qu'à la séance précédente le représentant spécial a mentionné l'existence d'un plan de développement de l'élevage. S'il est exact que les terres ne se prêtent pas à un développement important de l'élevage, il se demande s'il ne serait pas nécessaire de mettre au point un programme destiné à empêcher qu'un accroissement éventuel du cheptel nuise à la situation économique générale du Samoa-Occidental, et si le bétail est de suffisamment bonne qualité pour pouvoir être exporté.

62. M. POWLES (Représentant spécial) indique que le bétail samoan n'est pas de qualité assez bonne pour être exporté comme viande de boucherie, mais que la demande locale de viande est telle que la production de bétail peut sans aucune difficulté être sensiblement accrue. Il est également possible de trouver des débouchés extérieurs pour divers produits de l'élevage, les peaux par exemple.

63. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) se réfère aux mesures qui ont été prises pour réinstaller les cultivateurs dans certaines régions et aux difficultés qui ont été rencontrées en ce qui concerne ce qu'on appelle les terres municipales. Il demande s'il ne serait pas possible à l'Autorité administrante de prendre des mesures pour faire en sorte que le régime de ces terres corresponde davantage aux nécessités de la mise en valeur rationnelle des terres.

64. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que la question du régime foncier est actuellement examinée de très près. Le Comité d'utilisation des terres, qui est un comité samoan représentatif, l'étudie depuis un certain temps. Un système d'usufruit foncier est en préparation et il reste à déterminer si ce système peut être instauré dans certains districts qui s'y prêtent.

65. Il est difficile d'amener les Samoans à changer de lieu de résidence et seul le temps permettra de résoudre ce problème. Le cultivateur samoan est très attaché au sol sur lequel sa famille vit depuis des centaines de générations et il refuse parfois délibérément de voir que ce sol ne suffit plus à satisfaire ses besoins.

66. Le représentant spécial répond ensuite à deux questions qui ont été posées par le représentant de la Birmanie à la séance précédente. Premièrement, les Samoans qui occupent des postes supérieurs dans l'administration étaient au nombre de 10 en 1959, contre 7 en 1958. Deuxièmement, la valeur du bois que le Samoa importe de Nouvelle-Zélande pour la fabrication des caisses servant à l'emballage des bananes s'est élevée à 66.000 livres en 1957 et à 140.000 livres en 1958.

La séance est suspendue à 15 h. 55; elle est reprise à 16 h. 15.

Progrès social et progrès de l'enseignement

67. U TIN MAUNG (Birmanie) déclare que la délégation birmane trouve inquiétant que l'effectif du personnel de santé du Territoire, qui était déjà insuffisant, ait dû être réduit par suite du manque de crédits. Il est fort possible que, en conséquence, on n'ait pas utilisé au maximum les aptitudes du personnel médical et que l'efficacité des services de santé du Territoire, qui étaient déjà insuffisants, ait été réduite. Il serait heureux que le représentant spécial donne des précisions sur les conséquences des suppressions de crédits et sur les mesures qui ont été prises pour y remédier.

68. Selon M. POWLES (Représentant spécial), il ne faut pas exagérer les effets de ces suppressions de crédits. Les compressions de personnel ont été minimales et, à une exception près, l'efficacité des services assurés par le Département de la santé a été maintenue et même augmentée. Dans ses observations (T/1455), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué que le nombre des tuberculeux en traitement et des accouchements pratiqués dans les hôpitaux de district avait régressé. En fait, comme le montrent les tableaux qui se trouvent aux pages 146 et 147 du rapport annuel, ce sont les deux seuls cas dans lesquels une régression ait été enregistrée; dans tous les autres cas, l'importance des soins qui ont été donnés et des travaux qui ont été effectués a régulièrement augmenté. Le seul domaine où l'on ait enregistré une régression de quelque importance a été celui de la santé publique, où, en 1958, les activités ont été presque exclusivement limitées à Apia et à ses alentours. Cependant, M. Powles estime qu'il sera rapidement porté remède à cette situation.

69. L'OMS a observé qu'en ce qui concerne les médecins pleinement qualifiés la situation menaçait de devenir plus grave en 1959, étant donné que le personnel samoan n'était pas encore suffisamment nombreux pour assurer la relève des départs. En fait, l'Administration a l'intention de maintenir l'effectif du personnel médical pleinement qualifié en faisant appel à des médecins qualifiés étrangers jusqu'à ce que des médecins samoans pleinement qualifiés aient été formés. M. Powles estime que l'OMS n'a pas suffisamment prêté attention au rôle utile que jouent les 43 praticiens médicaux samoans diplômés de l'École de médecine de Suva. A de nombreux égards, leur formation est presque équivalente à celle de médecins pleinement qualifiés.

70. Le Gouvernement samoan et l'Autorité administrante se félicitent néanmoins des observations de l'OMS; ils seront notamment très heureux de poursuivre l'examen de la question de l'octroi de bourses de perfectionnement que l'OMS a mentionnée.

71. U TIN MAUNG (Birmanie) demande au représentant spécial si, comme l'OMS l'a recommandé, il est prévu de mettre en œuvre dans l'année un plan de développement général.

72. M. POWLES (Représentant spécial) répond par la négative.

73. U TIN MAUNG (Birmanie) note que, d'après le paragraphe 129 du rapport de la Mission de visite, six écoles ont fusionné et trois ont été fermées, et que le nombre des élèves a diminué de 3.021 par rapport à 1957. Il demande au représentant spécial si l'on a trouvé d'autres postes pour les maîtres dont les classes ont été supprimées et combien d'élèves ont été obligés d'interrompre leurs études par suite du fusionnement ou de la fermeture des écoles.

74. M. POWLES (Représentant spécial) indique qu'une centaine d'instituteurs ont perdu leur poste. Certains d'entre eux ont été rengagés depuis; on n'a signalé aucun cas de dénuement parmi les autres, dont la plupart sont retournés dans leur village pour cultiver leurs terres familiales. M. Powles ne pense pas que des enfants aient été obligés d'interrompre leurs études à cause de la fermeture des écoles. La diminution du nombre des élèves résulte, en grande partie, des efforts qui ont été faits pour appliquer l'âge de début de scolarité, qui est fixé à 6 ans et non à 5 ans.

75. U TIN MAUNG (Birmanie) croit savoir que la scolarité est gratuite dans les écoles primaires et que les frais de scolarité dans la plupart des écoles et collèges publics sont négligeables par rapport à ceux qui sont demandés dans les écoles missionnaires. Or, la Mission de visite a signalé que plus d'un tiers des élèves de l'enseignement primaire et deux tiers des élèves de l'enseignement postprimaire fréquentaient des écoles missionnaires. U Tin Maung aimerait que le représentant spécial fournisse des explications sur cette situation singulière.

76. M. POWLES (Représentant spécial) répond que les principales Églises établies dans le Territoire ont toujours possédé des écoles. Au cours des dernières années, l'amélioration de la situation économique du Territoire, du niveau de vie et du système d'enseignement public a amené les missions à redoubler d'efforts. Elles ont mis en œuvre un important programme de construction scolaire et, dans de nombreux cas, elles ont fait venir de l'étranger des maîtres qualifiés. Il s'ensuit que le nombre des élèves qui fréquentent les écoles missionnaires est proportionnellement plus élevé que les années précédentes.

77. U TIN MAUNG (Birmanie) demande au représentant spécial de commenter l'observation qui figure au paragraphe 135 du rapport de la Mission de visite et selon laquelle, si les recommandations présentées par M. C. E. Beeby⁴, directeur de l'enseignement en Nouvelle-Zélande, avaient été réalisées, la situation s'en serait trouvée grandement améliorée.

78. M. POWLES (Représentant spécial) reconnaît que cette observation est en grande partie exacte. Il ne faut cependant pas oublier que l'on avait seulement demandé

⁴ *Report on Education in Western Samoa* (Wellington, Government Printer, 1954).

à M. Beeby de présenter un rapport sur les dispositions qu'il serait nécessaire de prendre pour développer le système d'enseignement, sans qu'il soit tenu compte de considérations d'ordre financier. D'une manière générale, c'est pour des raisons d'ordre financier qu'il n'a pas été possible de réaliser pleinement les recommandations de M. Beeby.

79. U TIN MAUNG (Birmanie) demande des précisions sur l'effectif du personnel étranger pleinement qualifié qui est employé dans les services médicaux et de santé. Il se demande si l'on a pris des dispositions en vue de remplacer ceux qui quitteront prochainement le Territoire.

80. M. POWLES (Représentant spécial) répond que la liste de ce personnel figure à la page 145 du rapport annuel de l'Autorité administrante. L'administration se propose de maintenir l'effectif du personnel pleinement qualifié au niveau voulu en ayant recours au système d'engagements contractuels dont il a été reconnu qu'il pouvait légitimement être utilisé par le Gouvernement samoan après l'accession à l'indépendance. On envisage de prendre des mesures concrètes pour accélérer l'exécution des programmes de formation dans tous les domaines et on espère que l'OMS fournira une assistance importante sous forme de bourses de perfectionnement.

81. U TIN MAUNG (Birmanie) demande pourquoi la construction des dortoirs destinés aux élèves qui fréquentent le Samoa College — qui, lui semble-t-il, devrait avoir commencé en 1956 ou en 1957 — a été retardée.

82. M. POWLES (Représentant spécial) dit que ce retard est surtout dû à des raisons d'ordre financier.

83. U TIN MAUNG (Birmanie) rappelle qu'au paragraphe 149 de son rapport la Mission de visite a énuméré quatre mesures qui pourraient être financées par le Gouvernement néo-zélandais, tout au moins pendant quelques années. Il demande si l'Autorité administrante a des observations à présenter au sujet de ces suggestions.

84. M. McINTOSH (Nouvelle-Zélande) répond que le Gouvernement néo-zélandais a demandé au Directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Zélande et au Directeur de l'enseignement du Samoa-Occidental de préparer un rapport, assorti de prévisions de dépenses, sur diverses suggestions, dont celles qui viennent d'être mentionnées. Il n'avait pas été prévu, entre 1930 et 1940, que l'évolution vers l'autonomie serait aussi rapide, et ce n'est que depuis 1948 que le développement de l'enseignement primaire a été tel qu'il a été possible d'examiner plus avant la question des écoles secondaires. De récentes compressions budgétaires ont encore contribué à retarder le progrès dans ce domaine, mais M. McIntosh espère que, lorsque le rapport des deux directeurs de l'enseignement aura été présenté, le Gouvernement néo-zélandais sera en mesure d'indiquer avec précision quelle assistance il peut donner pour accélérer le développement de l'enseignement pendant la période de transition.

85. M. GERIG (États-Unis d'Amérique) demande comment il se fait que le nombre des élèves fréquentant des écoles primaires en 1957, en 1958 et en 1959 a été moindre qu'en 1956.

86. M. POWLES (Représentant spécial) explique que, lorsque les écoles ont fonctionné pour la première fois,

elles ont reçu des élèves âgés de 4 ans à 20 et plus. Les résultats ont été si peu satisfaisants que des efforts ont été faits à partir de 1956 pour diminuer, en premier lieu, le nombre des élèves trop âgés et, ensuite, celui des élèves trop jeunes. L'Administration est en train d'essayer de restreindre l'effectif des écoles primaires par les limites d'âge reconnues de 6 et 14 ans.

87. M. GERIG (États-Unis d'Amérique) demande s'il a été tenu compte de la suggestion indiquée au paragraphe 147 du rapport de la Mission de visite, selon laquelle il faudrait créer un comité consultatif de l'enseignement, qui servirait de conseil au Gouvernement du Samoa-Occidental pour tout ce qui concerne l'enseignement.

88. M. POWLES (Représentant spécial) répond que cette question a été étudiée avec beaucoup d'attention. Au début de l'année, une réunion de représentants des écoles missionnaires et des écoles publiques a eu lieu pour en discuter; certaines dispositions préliminaires ont été prises et une nouvelle réunion a eu lieu en mai pour discuter de la composition effective du comité consultatif. Ce comité sera sans aucun doute constitué, bien que l'on n'ait pas encore arrêté la date de sa création.

89. M. RASGOTRA (Inde) déclare que sa délégation se rend compte des difficultés, financières et autres, qui ont entravé la diffusion de l'enseignement dans le Territoire.

90. En 1954, M. Beeby avait recommandé d'instituer, dans un délai de 10 ans, l'instruction obligatoire pour les enfants âgés de 7 à 13 ans. M. Rasgotra demande au représentant spécial si le Gouvernement du Samoa-Occidental ou l'Autorité administrante envisage de faire une déclaration de principe sur l'institution de l'instruction obligatoire; il demande en outre si une disposition sera insérée à cet effet dans la loi organique ou dans la constitution, et si des crédits ont été prévus à cette fin dans le cadre du plan de trois ans visant le développement du Territoire.

91. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que le gouvernement a fait, il y a quelques années, une déclaration dans le sens que vient d'indiquer le représentant de l'Inde. Au surplus, l'Assemblée législative a adopté une résolution par laquelle elle a approuvé le passage pertinent du rapport de M. Beeby et la politique adoptée a consisté à agir en vue d'instituer en définitive l'instruction obligatoire dans tout le Territoire. L'instruction obligatoire sera assurée dans certains districts déterminés à mesure que les installations scolaires seront suffisantes. On a omis à dessein, dans le plan de développement de trois ans, d'inclure des dispositions relatives à l'enseignement, qui seront étudiées à une date ultérieure.

92. M. RASGOTRA (Inde) demande s'il existe, dans un district quelconque, des conditions qui permettraient d'instituer à titre d'expérience, dans un délai de deux ans, l'enseignement primaire gratuit et obligatoire.

93. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'il existe quelques districts dans lesquels les installations ne sont pas loin de répondre aux besoins. Il estime que, dans peu d'années, l'instruction primaire obligatoire sera en vigueur au moins dans quelques districts.

94. M. RASGOTRA (Inde) demande si l'Autorité administrante a l'intention de mettre en œuvre la recommandation de la Mission de visite tendant à placer les écoles missionnaires sous le contrôle gouvernemental et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures qu'elle envisage d'adopter.

95. M. POWLES (Représentant spécial) se dit convaincu que cette question sera examinée à bref délai. L'Administration a toujours estimé souhaitable de faire inspecter les écoles missionnaires et on tient pour acquis que les écoles elles-mêmes accueilleraient en fait avec plaisir de telles inspections. Il faudrait cependant disposer d'inspecteurs compétents et, jusqu'ici, il n'a pas été possible d'en recruter pour des raisons d'ordre financier.

96. M. RASGOTRA (Inde) note que 80 pour 100 environ des enfants d'âge scolaire sont inscrits dans des écoles. Au paragraphe 129 de son rapport, la Mission de visite a noté que la population s'intéressait de plus en plus à l'enseignement et qu'elle désirait vivement l'ouverture de nouvelles écoles. Il est par suite difficile à M. Rasgotra de comprendre pourquoi l'Assemblée législative a pu appréhender d'allouer des crédits correspondant à la part qui incombe au Gouvernement samoan pour l'entretien du Collège agricole d'Avele. M. Rasgotra demande quelles sont les raisons d'une telle indifférence à l'égard d'une école d'agriculture dans un Territoire dont l'économie a essentiellement un caractère agricole.

97. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'il est sans doute exact de dire que l'enseignement agricole, en tant que tel, ne suscite pas beaucoup d'enthousiasme chez les Samoans. Leur société, pendant des siècles, a tiré sa subsistance de la terre et, dans l'ensemble, les Samoans estiment qu'ils n'ont pas à recevoir un enseignement quelconque en fait de méthodes agricoles. Comme dans de nombreux autres pays, l'attitude la plus répandue consiste à estimer que le but de l'éducation est d'arriver à une situation d'employé de bureau, mais le représentant spécial pense que cette attitude se modifiera progressivement.

98. M. RASGOTRA (Inde) demande au représentant spécial s'il est envisagé de relever le niveau d'enseignement du Samoa College pour la préparation à l'université, conformément à la suggestion présentée par la Mission de visite.

99. M. POWLES (Représentant spécial) déclare qu'il est essentiel de faire du Samoa College un établissement du niveau approprié pour la préparation à l'université. Le problème de la langue constitue la principale difficulté; la situation aurait été beaucoup plus favorable sans cela. Pour que les enfants samoans se servent de la langue anglaise avec aisance et assurance, il est nécessaire qu'ils soient placés dans un internat où ils la pratiquent constamment. L'idiome samoan n'existe sous forme écrite que dans certains textes importants, comme celui de la Bible, et l'anglais, par conséquent, est leur seul instrument de progrès dans l'éducation. La difficulté est plus sensible au niveau de l'école secondaire qu'à celui de l'enseignement primaire.

100. M. RASGOTRA (Inde) demande s'il existe des projets prévoyant la création, dans le proche avenir, d'une école secondaire dans l'île de Savai'i.

101. M. POWLES (Représentant spécial) est certain qu'une école secondaire sera créée avant longtemps à Savai'i, peut-être en 1960. Actuellement, les enfants de Savai'i vont à Apia lorsqu'ils sont capables de fréquenter l'école secondaire. Malheureusement, le nombre des enfants susceptibles d'être admis à l'école secondaire vient seulement d'atteindre le chiffre voulu pour justifier la construction de ce type d'école. Il avait été prévu de créer une école secondaire à Savai'i en 1959, mais le Département de l'instruction publique indiqua que l'effectif total des élèves serait de 13. Il fut alors décidé que les dépenses considérables d'un tel projet ne seraient pas justifiées, et son exécution a été différée.

102. M. RASGOTRA (Inde) dit que, de l'avis de sa délégation, le progrès de l'enseignement dans des territoires ayant des dimensions et des ressources comparables à celles du Samoa-Occidental doit être conçu sur une base régionale. Certains des territoires avoisinant le Samoa ont des établissements d'enseignement supérieur, par exemple l'École de médecine de Suva, aux îles Fidji. M. Rasgotra demande au représentant spécial s'il ne serait pas possible de créer au Samoa-Occidental un établissement d'enseignement secondaire complémentaire, d'autant plus que les bases d'un tel établissement existent déjà au Samoa College, et il voudrait savoir si des consultations ont déjà eu lieu à cette fin, sur le plan régional.

103. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'il s'agit là d'une question importante. Il pense, pour sa part, que le Collège agricole d'Avele sera développé de manière à desservir toute la région. Un tel établissement pourrait réaliser, dans le domaine de l'agriculture, ce que l'École de médecine de Suva a fait dans le domaine médical. Des pourparlers ont déjà eu lieu avec les gouvernements des territoires voisins. En fait, le collège agricole d'Avele est déjà un établissement régional, puisqu'un tiers environ des jeunes gens qui y sont inscrits viennent d'autres territoires insulaires, notamment le Samoa américain et les Tonga. L'Autorité administrante se charge de la moitié des frais d'entretien, et le Samoa verse l'autre moitié. En plus, l'Autorité administrante fournit les crédits nécessaires pour toutes les dépenses d'équipement.

104. En ce qui concerne le Samoa College, le représentant spécial estime qu'il faudrait, en premier lieu, prendre des mesures pour l'amener réellement au niveau préuniversitaire.

105. M. RASGOTRA (Inde) demande si le Territoire est en mesure de tirer parti de l'offre de bourses de l'OMS, dont il est question dans les observations de cette organisation.

106. M. POWLES (Représentant spécial) répond qu'il a reçu du Gouvernement néo-zélandais des instructions spéciales lui demandant de discuter l'ensemble de la question avec l'OMS, pendant son séjour à New-York.

107. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) se réfère au document de travail rédigé par le Secrétariat concernant la situation dans le Territoire sous tutelle (T/L.908), qui indique que, lorsque des inférieurs ne sont pas satisfaits de leur sort sous l'autorité des *matai*, ils sont libres de se retirer et de s'adjoindre à quelque autre branche de leur famille dans une autre partie du pays. Le représentant de la Belgique demande s'il en découle

que les intéressés peuvent s'attacher à un autre groupe qui dépend d'une autorité entièrement distincte.

108. M. POWLES (Représentant spécial) indique que, dans certains cas, ces déplacements impliquent le passage d'une *aiga* à une autre, mais que le plus souvent il ne s'agit que du passage d'une branche à une autre.

109. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) relève, dans le rapport de l'Autorité administrante, que les *aigas*, ou groupes familiaux, peuvent se scinder lorsqu'ils deviennent trop importants. Il demande si, dans ce cas, des terres sont mises à la disposition des nouveaux groupes.

110. M. POWLES (Représentant spécial) dit qu'un *matai* est normalement maître d'une certaine étendue de terre qui peut n'être pas entièrement exploitée. Si le titre de *matai* est également scindé, le nouveau groupe peut alors exploiter une partie des terres non cultivées et n'est pas obligé d'aller s'installer dans une autre région.

111. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) demande s'il est déjà arrivé qu'un groupe familial, établi de longue date dans une région et ayant des terres en excédent, ait accepté de nouveaux membres étrangers à la famille.

112. M. POWLES (Représentant spécial) répond par l'affirmative; les principes de l'adoption sont reconnus et fréquemment appliqués par les Samoans.

113. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la page 115 du rapport de l'Autorité administrante, demande au représentant spécial quelles sont les dispositions fondamentales du projet d'une législation d'ensemble du travail et si l'Assemblée législative a déjà commencé l'étude de ce projet. Le représentant de l'Union soviétique désirerait savoir, en outre, si le projet comporte des mesures destinées à favoriser le groupement des salariés samoans en syndicats.

114. M. POWLES (Représentant spécial) indique que le projet de loi n'a pas encore fait l'objet de débats à l'Assemblée, mais que certains des principes qui doivent être incorporés dans le projet de loi ont été étudiés par une commission spéciale de l'Assemblée législative et par le Conseil exécutif. La commission spéciale semble, d'après son rapport, envisager de mettre au point une proposition qui tiendrait compte de cinq recommandations fondamentales : la nomination d'un fonctionnaire du travail et des statistiques, la création d'un système de conciliation et d'arbitrage des conflits du travail, l'adoption de la semaine de 44 heures dans toutes les branches d'activité, l'adoption de la semaine de 40 heures pour les chauffeurs et la fixation d'un salaire minimum et d'un âge minimum d'admission au travail.

115. La question des syndicats a déjà été abordée lors de sessions antérieures du Conseil de tutelle et l'on a alors noté que l'Assemblée législative samoane hésitait beaucoup à adopter une législation en ce domaine. En fait, il n'est pas interdit de constituer un syndicat et certaines associations de caractère syndical fonctionnent déjà en pratique dans le Territoire, sans être officiellement reconnues. La plus importante d'entre elles est l'Association des fonctionnaires, qui est puissante et active.

116. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si la construction de nouveaux hôpitaux ou l'agrandissement des hôpitaux déjà existants est prévue pour 1959-1960. Il demande, en outre, si la réduction récente du personnel médical des services publics de santé a été maintenue ou si le personnel licencié a repris le travail.

117. M. POWLES (Représentant spécial) répond que l'on n'envisage pas de faire prochainement de grands travaux dans les hôpitaux d'Apia ou des districts périphériques. Un programme de construction assez considérable est presque terminé dans les régions avancées. Cependant, l'hôpital d'Apia aurait besoin d'être modernisé, car il est construit selon le principe des pavillons, les diverses salles et les divers services se trouvant dans des bâtiments différents. Un projet de modernisation a été étudié il y a 10 ans, mais le coût de la construction d'un bâtiment moderne réunissant tous les services hospitaliers est si élevé qu'il a fallu abandonner le projet. Toutefois, il y a là un problème auquel il faudra faire face sous peu.

118. En ce qui concerne le personnel médical, un médecin et un radiographe, tous deux venus de l'étranger, ont quitté le Territoire à l'expiration de leurs contrats; un nouveau médecin sera recruté. Le nombre des inspecteurs sanitaires et des assistants de laboratoire est respectivement passé de six à quatre et de huit à six. En revanche, le nombre des religieuses infirmières est passé de six à huit. Le nombre des infirmières stagiaires avait diminué, mais on a remédié à cette situation pendant l'année en cours.

119. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la diminution du personnel médical, dont l'effectif est passé de 259 personnes, en 1957 à 206 en 1958, est considérable, étant donné que le personnel qualifié était déjà très peu nombreux. Il demande si des dispositions ont été prises pour remplacer rapidement le personnel médical qui a quitté le Territoire et pour former des spécialistes samoans.

120. M. POWLES (Représentant spécial) fait observer qu'une simple comparaison des chiffres globaux de 1957 et de 1958 ne donne pas une vue exacte de la situation, car les réductions de personnel ont surtout affecté les catégories les moins qualifiées, telles que celles des infirmières stagiaires, des aides-infirmières et des infirmières formées sur place. Le médecin démissionnaire n'a pas été remplacé, par décision du Conseil exécutif samoan. Il en est de même du radiographe; on dispose déjà d'un radiographe samoan. D'après le tableau de la page 145 du rapport annuel, il apparaît qu'un poste de pharmacien est vacant; ce poste est maintenant pourvu.

121. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), notant que le nombre des étudiants et des professeurs a dû être réduit et que certaines écoles ont dû être fermées par suite de difficultés financières, s'étonne que l'Autorité administrante n'ait pas accordé des secours d'urgence pour pallier ces difficultés.

122. Le représentant de l'Union soviétique aimerait obtenir du représentant spécial des données officielles relatives au nombre d'enfants d'âge scolaire afin de déterminer le nombre des enfants d'âge scolaire qui ne peuvent fréquenter l'école.

123. M. POWLES (Représentant spécial) indique que l'Autorité administrante a en fait fourni des secours d'urgence en 1958. Elle a accordé au Territoire des subventions directes à des fins de développement, permettant ainsi au Gouvernement samoan de consacrer, s'il le désirait, ses propres fonds aux services d'enseignement. Elle a également assumé tous les frais des bourses d'études accordées en 1957 et 1958.

124. Le nombre exact des enfants d'âge scolaire n'est pas actuellement connu. Cependant, le recensement de 1956 montre qu'il doit y avoir, au Samoa-Occidental, un certain nombre d'enfants qui ne fréquentent pas l'école. Il n'est pas facile de déterminer à quel groupe d'âge appartiennent ces enfants, car les écoles missionnaires ne tiennent pas de registres très détaillés et l'âge exact d'un enfant samoan est rarement connu.

125. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'on ne pourrait pas dire approximativement qu'un quart ou peut-être même un tiers des enfants samoans, âgés de 6 à 18 ans, ne peuvent, pour une raison ou pour une autre, fréquenter l'école.

126. M. POWLES (Représentant spécial) ne pense pas que la proportion soit aussi forte. C'est dans le groupe d'âge inférieur que le pourcentage est le plus élevé.

127. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si des étudiants samoans ont bénéficié des bourses de perfectionnement accordées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale.

128. M. POWLES (Représentant spécial) indique que les États-Unis et l'Inde ont offert des bourses de perfectionnement à des étudiants samoans. Des Samoans poursuivent actuellement leurs études aux États-Unis et il sera vraisemblablement possible de profiter de l'offre du Gouvernement indien.

129. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel est le nombre des bourses de perfectionnement offertes aux Samoans par l'Autorité administrante depuis le début du régime de tutelle jusqu'à ce jour, quelle a été, de façon très générale, l'utilisation de ces bourses, et combien de Samoans ont été ainsi formés en vue d'occuper des postes comportant des responsabilités dans les organes du gouvernement de leur pays.

130. M. POWLES (Représentant spécial) rappelle que le paragraphe 133 du rapport de la Mission de visite contient un tableau qui donne la répartition des boursiers et des anciens boursiers depuis le début du programme d'octroi de bourses par l'Autorité administrante, en 1945, jusqu'en 1959. Le représentant spécial possède une liste complète des boursiers en cours d'études et des boursiers qui ont achevé leurs études, avec les postes qu'ils occupent actuellement. Il communiquera volontiers cette liste au représentant de l'Union soviétique.

131. Le PRÉSIDENT constate qu'aucun autre représentant ne désire poser de question; il déclare que le Conseil passera à la discussion générale à la séance suivante.

La séance est levée à 17 h. 50.